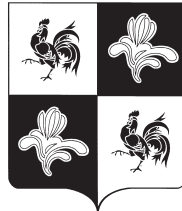


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 octobre 2018

---

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

---

**PROJET DE REGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2019**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexé au règlement.....	5

## PROJET DE REGLEMENT

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

#### SECTION I<sup>er</sup>

#### Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

##### Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2019, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>TOTAUX</b>	<b>20.289,00</b>	<b>20.954,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

#### SECTION II

#### Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

##### Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 EUR.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 EUR à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

##### Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

##### Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.000.00.12 Dotation au Service social

11.001.01.02 Subventions aux associations (secteur privé)

11.001.01.03 Subventions en faveur des arts du cirque

11.001.01.04 Subvention à l'asbl C.F.C. Editions

11.001.01.06 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel

11.001.01.08 Subventions aux associations (secteur publique)

11.001.01.09 Soutien à la création de maisons locales des cultures

11.001.01.10 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)

11.001.01.11 Infrastructures culturelles-subventions pour amortissements

11.001.01.13 Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)

11.001.01.15 Transfert en capital aux asbl dans le cadre d'investissement

11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017	11.001.05.03	Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/9 (secteur privé)	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.01.20	Soutien aux activités culturelles des CPAS	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.001.06.03	Subvention à BX1
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.001.06.05	Subventions à l'ASBL CINEMAMED
11.001.02.04	Subvention allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.001.07.00	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.001.07.02	Subventions à l'ASBL La Concertation
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.03.01	Subventions aux associations	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques
11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliorations des installations
11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.002.01.08	Subvention ludothèques communales
11.001.03.05	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.01.09	Subventions aux ludothèques communales
11.001.03.06	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère	11.002.02.01	Subventions aux associations
11.001.03.07	Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.002.02.02	Subventions aux clubs sportifs
11.001.03.08	Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles.	11.002.02.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.001.03.09	Subventions à l'asbl Maison de la Francité	11.002.02.04	Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin
11.001.04.01	Subventions aux associations	11.002.03.02	Subventions aux associations
11.001.05.01	Subventions aux associations	11.002.03.03	Petite enfance – Participation de la COCOF à la Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)
		11.002.04.03	Subventions aux associations (secteur privé)
		11.004.01.01	Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

11.004.01.02 Subventions aux associations d'éducation permanente

11.004.01.03 Subventions ateliers créatifs

11.006.01.03 Subventions aux associations

#### *Article 6*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits au crédit financier : 10.000.00 16 peut être redistribuée vers les centres financiers 10.000.00.00 et 10.000.00.01

#### *Article 7*

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base suivantes 29.003.00.20.1211, 29.003.00.22.3300 et 29.003.00.27.3300 peuvent être redistribuées vers l'allocation de base 11.001.07.00.3300.

#### *Article 8*

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

#### *Article 9*

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2019.

#### *Article 10*

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera, en 2019, d'application uniquement pour l'administration centrale.

#### *Article 11*

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2019.

#### *Article 12*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Bruxelles, le 18 octobre 2018

Au nom du Collège,

La ministre-présidente en charge du Budget,

Fadila LAANAN

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT**

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<b>MISSION 10: ADMINISTRATION</b>							
<b>Programme 000: Rémunération</b>							
<b>Rémunération du personnel statutaire</b>							
10.000.00.00.1110	0131			3	E L	3.210 3.210	3.307 3.307
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut péculaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.							
Le montant prévoit une partie de l'application de l'accord sectoriel 2016/2019 prévoyant, notamment, un nouvel allongement des échelles barémiques pour l'année 2019 et de l'accord d'octobre 2018.							
<b>Rémunération du personnel contractuel</b>							
10.000.00.01.1110	0131			3	E L	490 490	400 400
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut péculaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié.							
Le montant prévoit une application paritelle de l'accord sectoriel 2016/2019, prévoyant, notamment, un nouvel allongement des échelles barémiques pour 2019 et de l'accord d'octobre 2018.							
<b>Frais liés au personnel</b>							
10.000.00.02.1111	0131			1	E L	135 135	140 140

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>													
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019													
<p><u>Justification:</u>                      Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont#:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-cotisation pour tutelle médicale,</li> <li>-cotisation pour prime syndicale,</li> <li>-chèques-repas (8€),</li> <li>-abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol), et autres sociétés de transport en commun</li> <li>-abonnements SNCB à 100%,</li> <li>-frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.</li> <li>-Abonnements vélos partagés</li> </ul>																				
<p><b>Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"><b>10.000.00.03.1120</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">0131</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">4</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">E</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1.700</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1.793</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">L</td> <td style="text-align: center;">1.700</td> <td style="text-align: center;">1.793</td> </tr> </table> <p><u>Justification:</u>                      Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 04 et 21 000 00 11.</p>									<b>10.000.00.03.1120</b>	0131	4	E	1.700	1.793				L	1.700	1.793
<b>10.000.00.03.1120</b>	0131	4	E	1.700	1.793															
			L	1.700	1.793															
<p><b>Pensions pour cause d'invalidité</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"><b>10.000.00.04.1120</b></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1012</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">E</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">88</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">140</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">L</td> <td style="text-align: center;">88</td> <td style="text-align: center;">140</td> </tr> </table> <p><u>Justification:</u>                      Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.</p>									<b>10.000.00.04.1120</b>	1012	1	E	88	140				L	88	140
<b>10.000.00.04.1120</b>	1012	1	E	88	140															
			L	88	140															

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Dépenses liées aux frais de parcours</b>								
<b>10.000.00.05.1211</b>	0131			1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i>								
Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses :								
- La facture OMNIUM								
- Les déclarations de créance des agents.								
Le montant définitif des dépenses n'est connu que l'année N+1. Il dépend de la facture définitive Omnium d'ETHIAS et du nombre de déclarations de créance à rembourser aux agents. En effet, le nombre de missions à effectuer et le nombre de km parcourus varient d'une année à l'autre								
<b>Frais de gestion du personnel</b>								
<b>10.000.00.06.1211</b>	0131			1	E L	48 48	48 48	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, CIVADIS ...).								
<b>Frais de formation du personnel</b>								
<b>10.000.00.07.1211</b>	0131			3	E L	16 16	16 16	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit doit permettre de mettre en oeuvre le plan de formation après l'évaluation des activités réalisées, la consultation des différentes directions d'administration et une concertation avec les organisations syndicales.								
Il permettra de mener les actions de formation et d'information du personnel visant à :								
- développer les compétences techniques et comportementales								
- répondre aux obligations légales liées à la sécurité et au bien-être								
- accueillir les agents admis au stage								
- progresser dans la carrière								
Ce crédit permettra également de poursuivre l'accompagnement des agents chargés de l'évaluation du personnel et de répondre aux besoins liés à la mise en oeuvre progressive des cycles de réalisation.								



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Frais liés à l'informatisation de l'administration</b>								
10.000.00.08.1211	0133			1	E L	12 12	12 12	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à les factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques et de licences .								
<b>Frais de fonctionnement</b>								
10.000.00.09.1211	0133			1	E L	337 337	337 337	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.								
<b>Frais de location (loyers)</b>								
10.000.00.10.1212	0133			1	E L	232 232	232 232	
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Ludothèque rue Royale, Sontag Place des Martyrs (Théâtre des Martyrs), ISPB rue de la Croix, l'ABCD rue du Viaduc, Notre Foyer rue de la Poste Ce montant prévoit la relocalisation éventuelle de différents services.								
<b>Frais de location simple (photocopieurs)</b>								
10.000.00.11.1213	0131			1	E L	20 20	20 20	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Dotation au Service Social</b>								
<b>10.000.00.12.3300</b>	0131	FACULTATIF		1	E L	107 107	112 112	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée à l'asb « Service social », d'un montant forfaitaire par agent égal à 250 € auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47#% le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation conformément au protocole d'accord 2015/33								
<b>Dépenses patrimoniales</b>								
<b>10.000.00.13.7422</b>	0133			1	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i> Ce crédit doit servir à: • l'acquisition de matériel technologique (Tableau blanc électronique) pour équiper les salles de réunions (13 et 14) • la sonorisation de la salle 14 • l'aménagement des salles destinées aux formations. • l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes dans le garage. • la modernisation de la flotte de véhicules (suite)								
<i>Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 21 000 00 31 "Dépenses patrimoniales"</i>								
<b>Achat de matériel informatique et bureautique</b>								
<b>10.000.00.14.7422</b>	0133			1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.								
<b>annulation droits constatés</b>								
<b>10.000.00.17.0101</b>	0131			1	E L	- -	11 11	
<i>Justification:</i> Correspondances écritures des créances douteuses globalisées jusqu'en 2016 à partir de 2017 encodage des DC et renvoi systématiquement si nécessaire au S.J // créances douteuses								

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Intérêts - charges financières</b>								
<b>10.000.00.18.2160</b>	0131			1	E L	1 1	1 1	
<i><u>Justification:</u> paiement de frais pour un paiement de intérêts et charges financières: salaire d'une personne à l'étranger</i>								
<b>Totaux Programme 000</b>							<b>6.436</b>	<b>6.609</b>
							<b>6.436</b>	<b>6.609</b>
<b>TOTAUX MISSION 10</b>							<b>6.436</b>	<b>6.609</b>
							<b>6.436</b>	<b>6.609</b>

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
				E		-	11	
				L		-	11	
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
				E		6.293	6.450	
				L		6.293	6.450	
<i>2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
				E		1	1	
				L		1	1	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		107	112	
				L		107	112	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>								
				E		35	35	
				L		35	35	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	

**MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT**

**Programme 001: Culture**

*Activité 01a: Support de la politique culturelle en général*

<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>							
11.001.01a.00.1211	0820			3	E L	38 38	40 40
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette à rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle. 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.</p>							

**Subventions aux associations (secteur privé)**

11.001.01a.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	550 540	562 569
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Fédération Wallonie Bruxelles. L'AB inclut le soutien à certains projets emblématiques, tels que le Festival Supermouche, le soutien au Musée Juif de Belgique, ou encore l'exposition Cool Art Café du Festival Couleur Café, du Festival Couleur Café.</p>							

**Subventions en faveur des arts du cirque**

11.001.01a.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	166 194	166 166
--------------------	------	------------	--	---	--------	------------	------------

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.							
<b>Subventions à l'asbl CFC Editions</b>							
11.001.01a.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	363 364	363 364
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC-Editions.							
<b>Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel</b>							
11.001.01a.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	935 857	935 857
<i>Justification:</i> Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan Culturel pour Bruxelles en 2019 via la mise en oeuvre du Gouvernement thématique Culture : attribution de labels d'utilité publique à différents spectacles théâtraux ; élaboration de nouvelles cartographies subjectives; promotion de l'art-thérapie et de la promotion de la santé par le biais de la culture ; création d'une Maison de l'Afrique, etc.							
<b>Infra-structures culturelles: subventions pour intérêts</b>							
11.001.01a.07.2110	0820			1	E L	1 1	1 1
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.							
<b>Subventions aux associations (secteur public)</b>							
11.001.01a.08.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	82 82
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Soutien à la création de maisons locales des cultures</b>								
11.001.01a.09.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	622 622	622 622	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise.								
<b>Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)</b>								
11.001.01a.10.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.								
<b>Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements</b>								
11.001.01a.11.9110	0820			1	E L	27 27	27 27	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.								
<b>Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)</b>								
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	928 795	797 690	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée au soutien à la création des maisons de cultures.								
<b>Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys</b>								
11.001.01a.14.1211	0820			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement</b>								
11.001.01a.15.5211	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.								
<b>Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017</b>								
11.001.01a.16.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<b>Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)</b>								
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60	
<i>Justification:</i> AB destinée à couvrir les dépenses des Centres culturels en vue d'organiser les fêtes du 27 septembre. Au budget 2019 sont concernés 12 Centres culturels avec un montant de 4 955€ chacun, soit un montant porté à 60 000€.								
<b>Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs</b>								
11.001.01a.18.1211	0820			1	E L	168 168	187 187	
<i>Justification:</i> Crédit destiné à la gestion administrative des bâtiments culturels, en augmentation pour cause d'indexation des contrats et travaux d'entretien hors contrats.								
<b>Dépenses Bâtiments - division Culture</b>								
11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	210 220	- 72	
<i>Justification:</i> AB en extinction. Les crédits sont transférés en mission 31 (infrastructures). Les crédits de liquidation sont maintenus pour couvrir l'encours.								



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Soutien aux activités culturelles des CPAS</b>								
11.001.01a.20.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<b>Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.</b>								
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	- 35	- -	
<b>Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre</b>								
<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad ministration</b>								
11.001.02b.00.1211	0820			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.001.02b.01.1211	0820			1	E L	7 7	7 7	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.								
<b>Subventions aux associations</b>								
11.001.02b.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1.225 1.249	1.306 1.309	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la danse. les demandés sont d'année en année plus importantes.								
<b>Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public</b>								
11.001.02b.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	200 200	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25% du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<i>Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art &amp; Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».</i>								
<b>Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre.</b>								
<b>11.001.02b.04.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	200 201	250 246	
<i><u>Justification:</u> Crédits prévus pour l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre. L'augmentation permet de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la révision desdits règlements en 2016.</i>								
<b>Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS</b>								
<b>11.001.02b.05.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	150 125	- -	
<b>Soutien aux cafés théâtre (appel à projet)</b>								
<b>11.001.02b.06.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
<i><u>Justification:</u> Cette A.B. permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituant de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste.</i>								
<b>Subvention pour le Théâtre des Martyrs</b>								
<b>11.001.02b.07.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	200 200	300 300	
<i><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement du Théâtre des Martyrs dont le montant est établi par la Convention pluriannuelle entre le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Subvention à l'asbl Article 27</b>								
<b>11.001.02b.08.3300</b>	0820	ORGANIQUE		1	E L	222 210	237 237	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de l'asbl Article 27 dont le montant est établi par la Convention pluriannuelle entre l'asbl Article 27 et la Commission communautaire française.								
<b>Activité 03b: Livre, Littérature et langue française</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
<b>11.001.03b.00.1211</b>	0820			3	E L	15 15	15 15	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.								
<b>Subventions aux associations</b>								
<b>11.001.03b.01.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E L	250 250	250 250	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison du Conte, Mois et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier, ...								
<b>Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.</b>								
<b>11.001.03b.02.3300</b>	0820	ORGANIQUE		3	E L	61 62	61 62	
<i>Justification:</i>								
Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<p><i>public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture.</i></p> <p><i>Le nouveau règlement entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la FWBxl du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur.</i></p>							
<b>Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles</b>							
<b>11.001.03b.03.3300</b>	0820	FACULTATIF		3	E	37	37
					L	36	37
<i>Justification:</i>							
<i>Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.</i>							
<b>Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.</b>							
<b>11.001.03b.04.4320</b>	0820	ORGANIQUE		3	E	364	364
					L	365	365
<i>Justification:</i>							
<i>Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.</i>							
<b>Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.</b>							
<b>11.001.03b.05.6321</b>	0820	ORGANIQUE		3	E	332	332
					L	333	333
<i>Justification:</i>							
<i>Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.</i>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères</b>								
11.001.03b.06.6321	0820	FACULTATIF		3	E L	37 38	37 38	
<i>Justification:</i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.								
<b>Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture</b>								
11.001.03b.07.5211	0820	ORGANIQUE		3	E L	54 55	54 55	
<i>Justification:</i> Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret du de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
<b>Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles</b>								
11.001.03b.08.5211	0820	FACULTATIF		3	E L	10 12	10 10	
<i>Justification:</i> L'article budgétaire permet d'octroyer des subventions pour des investissements.								
<b>Subventions à l'ASBL Maison de la Francité</b>								
11.001.03b.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	333 334	333 334	
<i>Justification:</i> Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le développement d'actions innovantes en matière de promotion de la francophonie et de la maîtrise de la langue française.								
<b>Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	- -	- -	

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur de l'Histoire et du Patrimoine.								
<b>Subventions aux associations</b>								
11.001.04a.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques.								
<b>Activité 05: Arts plastiques, musées</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.001.05.00.1211	0820			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.								
<b>Subventions aux associations</b>								
11.001.05.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	428 428	428 428	
<b>Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale</b>								
11.001.05.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<b>Subventions à l'asbl Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)</b>								
11.001.05.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	156 156	156 156	
<i>Justification:</i> Cet article permet de soutenir le fonctionnement et les activités de l'Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (en abrégé ISELP).								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Activité 06: Audio-visuel</b>								
<b>Dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.001.06.00.1211	0830			1	E L	12 12	8 8	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.								
<b>Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel</b>								
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.								
<b>Subventions aux associations</b>								
11.001.06.02.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	530 530	534 534	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.								

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Subventions à BX1</b>								
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	- 630	- 653	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BX1. Une anticipation du paiement de la dotation 2019 à BX1 a été appliquée à l'ajustement 2018. Les crédits de liquidation sont prévus pour le paiement de la deuxième tranche de la subvention 2018. Le montant de la subvention et les missions déléguées sont déterminées par un contrat de gestion.								
<b>Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel</b>								
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	29 29	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.								
<b>Subventions à l'ASBL CINEMAMED</b>								
11.001.06.05.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	120 120	120 120	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Cinémamed qui co-organise le Festival du Film Méditerranéen avec la Cocof.								
<b>Subsides en matière d'investissement à BX1</b>								
11.001.06.06.5211	0830	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<b>Activité 07: Centres culturels</b>								
<b>Subventions aux Centres Culturels reconnus</b>								
11.001.07.00.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	457 443	457 443	



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<p><i>Justification:</i>                      Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A partir de 2019, l'ensemble des centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret du 21/11/2013 de la Fédération Wallonie Bruxelles. Aux 11 centres culturels anciennement reconnus se sont ajoutés le centre culturel de Forest et de Woluwé-St-Pierre. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (base) sur les actions d'intensification (maximum 5/Bruxelles) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des publics) sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (accès à la culture pour tous...) et les actions culturelles spécialisées. Le décret prévoit l'indexation suivant l'indice santé.</p>								
<b>Subventions aux Halles de Schaerbeek</b>								
11.001.07.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E	85	85	
					L	85	85	
<p><i>Justification:</i>                      Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.</p>								
<b>Subvention à l'ASBL La Concertation</b>								
11.001.07.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E	150	150	
					L	150	150	
<p><i>Justification:</i>                      Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association "La Concertation" pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle (convention pluriannuelle).</p>								
<b>Totaux Programme 001</b>						<b>10.300</b>	<b>10.088</b>	
						<b>10.764</b>	<b>10.627</b>	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<b>Programme 002: Jeunesse et Sports</b>							
<i>Activité 01b: Jeunesse, ludothèques</i>							
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse</b>							
11.002.01b.00.1211	0840			1	E L	6 6	6 6
<i>Justification:</i>							
Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.							
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques</b>							
11.002.01b.01.1211	0840			1	E L	7 7	12 12
<i>Justification:</i>							
Cette allocation de base sert à l'organisation d'événements ludiques et de formations pour les ludothécaires, ainsi qu'aux formations et missions des agents du secteur et au paiement des cotisations et abonnements à des revues ludiques, aux dépenses liées au graphisme, à l'impression et la diffusion d'affiches et flyers, aux coûts des réseaux sociaux et à la location de matériel.							
<b>Subventions aux associations en matière de jeunesse</b>							
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 244	243 244
<i>Justification:</i>							
Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.							
<b>Subventions aux associations en matière de ludothèques</b>							
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	95 94	95 94
<i>Justification:</i>							
Ce crédit est destiné à soutenir les ludothèques associatives ainsi que le Musée du jouet et l'asbl LUDO qui organise les Rencontres Jeu T'aime. Le règlement Ludothèques 2017 est appliqué.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Subventions pour aménagement ou amélioration des installations</b>								
11.002.01b.05.5210	0840	FACULTATIF		3	E L	17 17	17 17	
<i>Justification:</i> Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.								
<b>Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof</b>								
11.002.01b.06.7422	0840			3	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables à l'usage spécifique des enfants pour la ludothèque de la Commission communautaire française.								
<b>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse</b>								
11.002.01b.07.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	44 45	44 45	
<b>Subventions ludothèques communales</b>								
11.002.01b.08.4320	0840	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> A.B. à supprimer : les moyens ont été transférés sur des A.B. dans le même programme.								
<b>Subventions aux ludothèques communales</b>								
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	21 21	21 21	
<i>Justification:</i> Application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 % dès 2018. Si des demandes de subside par de nouvelles ludothèques se présentaient, il faudrait adapter les montants en application du règlement.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<b>Activité 02c: Sports</b>							
<b>Dépenses de promotion, publication</b>							
11.002.02c.00.1211	0810			1	E L	50 50	50 50
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, l'édition de brochures, de publications, de mise à jour du Guide des Sports de la Commission communautaire française, d'acquisition de matériels promotionnels, socio-sportifs ou autres, ainsi que les frais de missions inhérents à la promotion du sport et/ou des frais d'études.							
<b>Subventions aux associations</b>							
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	387 468	387 468
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations sportives selon plusieurs priorités s'articulant autour de différents axes : la promotion du sport, le sport senior et le sport santé, le sport et la lutte contre l'exclusion sociale, le sport, l'éducation et le fair-play et l'appel à projets HandiSport lancé conjointement avec le P.H.A.R.E.							
<b>Subventions aux clubs sportifs</b>							
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	189 189	200 200
<i>Justification:</i> Légère augmentation pour aider les clubs à assumer leurs frais de fonctionnement.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe</b>								
11.002.02c.03.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.								
<b>Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin</b>								
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	180 180	180 180	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des associations dont les activités sont destinées à encourager les femmes à pratiquer du sport.								
<b>Mise en œuvre du plan Sport</b>								
11.002.02c.05.0101	0810			3	E L	350 350	350 350	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à développer encore davantage l'accessibilité au sport pour tous les publics, et principalement ceux fragilisés.								
<b>Activité 03c: Petite enfance</b>								
<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>								
11.002.03c.00.1211	0911	FACULTATIF		3	E L	- 10	- -	
<b>Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication</b>								
11.002.03c.01.1211	0911			3	E L	- -	- -	
<b>Subventions aux associations</b>								
11.002.03c.02.3300	0911	FACULTATIF		3	E L	- 45	- -	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)</b>								
11.002.03c.03.4110	0911	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	2		
<b>Conception, impression et diffusion de "Grandir à Bruxelles"</b>								
11.002.03c.04.1211	0911			3	E	-	-	
					L	10		
<b>Activité 04b: Education à la culture</b>								
<b>Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration</b>								
11.002.04b.00.1211	0860			1	E	11	71	
					L	11	71	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).								
Dans ce cadre, il est prévu de développer sur internet une plateforme didactique à l'attention des promoteurs culturels, des partenaires scolaires, des éducateurs et toutes personnes impliquées dans l'éducation culturelle et artistique des enfants et des jeunes. L'objectif de la plateforme est de valoriser, capitaliser et communiquer sur les projets soutenus depuis 20 ans dans le cadre de l'appel à projets "La Culture a de la classe". En 2019, un marché de service sera lancé afin de constituer le fonds/contenu de la future plateforme.								
<b>Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"</b>								
11.002.04b.01.1211	0860			1	E	-	-	
					L	50	50	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans qui a débuté le 1er septembre 2017 et se clôturera le 30 juin 2020. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe".								
<b>Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation</b>								
11.002.04b.02.1211	0860			1	E	1	1	
					L	1	1	

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2018	Initial 2019	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de communication, de promotion sur l'éducation à la culture ainsi que d'information et de formation de membres du personnel de l'administration.</p>								
<b>Subventions aux associations (secteur privé)</b>								
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	515 507	525 524	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.</p>								
<b>Totaux Programme 002</b>						<b>2.222</b> <b>2.413</b>	<b>2.308</b> <b>2.439</b>	
<b>Programme 004: Education permanente</b>								
<i>Activité 01:</i>								
<b>Autres dépenses de promotion, diffusion, publication</b>								
11.004.01.00.1211	0860			1	E L	5 5	5 5	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education Permanente.</p>								
<b>Subventions aux associations en matière d'éducation permanente</b>								
11.004.01.01.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	165 183	165 166	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux</p>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019
<i>associations d'éducation permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants ».</i>							
<b>Subsides aux associations d'éducation permanente</b>							
<b>11.004.01.02.3300</b>	0860	FACULTATIF		3	E L	400 395	450 440
<i><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente. Cette augmentation est justifiée par un nombre croissant de nouvelles associations d'Education permanente reconnues dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 17 juillet 2003.</i>							
<b>Subventions aux ateliers créatifs</b>							
<b>11.004.01.03.3300</b>	0860	ORGANIQUE		3	E L	230 227	250 250
<i><u>Justification:</u> Une allocation budgétaire spécifique est créée en faveur des ateliers créatifs avec application du nouveau règlement. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). L'augmentation s'explique par le fait que la réglementation prévoit d'une part, une indexation de 2% et d'autre part, la prise en compte obligatoire de toute nouvelle demande recevable. Par ailleurs, les associations peuvent rencontrer favorablement un plus grand nombre de critères prévus par la réglementation leur donnant droit à des forfaits supplémentaires.</i>							
<b>Totaux Programme 004</b>						<b>800</b>	<b>870</b>
						<b>810</b>	<b>861</b>



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	

**Programme 006: Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique**

*Activité 01:*

<b>Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</b>								
11.006.01.01.1211	0960			1	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre, ...).								

<b>Subventions aux associations</b>								
11.006.01.03.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	374 378	374 378	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux). Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) et de la coordination des écoles de devoirs (EDD) (contrat-programme).								

<b>Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)</b>								
11.006.01.04.7422	0960			3	E L	30 30	30 30	

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019		
<p><i><b>Justification:</b></i>                      Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.</p>									
<b>Totaux Programme 006</b>							<b>414</b>	<b>414</b>	<b>414</b>
							<b>E</b>	<b>418</b>	<b>418</b>
							<b>L</b>		
<b>TOTAUX MISSION II</b>							<b>13.736</b>	<b>13.680</b>	<b>13.680</b>
							<b>E</b>	<b>14.405</b>	<b>14.345</b>
							<b>L</b>		

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019	
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>								
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	350	350	
					L	350	350	
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	376	458	
					L	481	508	
<i>2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
					E	1	1	
					L	1	1	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	11.086	11.158	
					L	11.632	11.697	
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1.103	1.103	
					L	1.106	1.104	
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	131	131	
					L	134	132	
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	390	390	
					L	392	392	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>								
					E	272	62	
					L	282	134	
<i>9.DETTE PUBLIQUE</i>								
					E	27	27	
					L	27	27	

<b>Dépenses</b>							<b>COCOF</b>		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2018	Initial 2019		
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>							<b>20.172</b>	<b>20.289</b>	
							<b>E</b>	<b>20.954</b>	
							<b>L</b>		







